

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DAC 47 Subventions (93.957 euros), avenant et conventions avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention 2014 DAC 1591, en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant et une convention relatifs à l'attribution de subventions ainsi que la convention cadre 2015-2021 avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée pour l'Espace Périphérique à l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, 211 avenue Jean Jaurès - 75019 Paris, au titre de l'année 2015 est fixée à 181.915 euros, soit un complément de 90.957 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 181691 ; 2015-01672.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 90.957 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 65738, ligne VF40003, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : La subvention d'équipement attribuée pour l'Espace Périphérique à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, 211, avenue Jean Jaurès - 75019 Paris, au titre de 2015 est fixée à 3.000 euros. SIMPA 181691 ; 2015-01673.

Article : 4 : La dépense correspondante, soit 3.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 2042, ligne VE40003, provision pour subventions d'équipement au titre de la culture. Mission 900-10-99-011 n° d'individualisation 15 V 00458 DAC.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ainsi que la nouvelle convention cadre 2015 - 2021, joints au présent projet.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO